

Règlement 06-002

CONTRÔLE DE LA PRATIQUE DU NUDISME SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE DUHAMEL

ATTENDU QUE le conseil désire adopter un règlement pour assurer la paix, l'ordre, le bien-être général et l'amélioration de la qualité de vie des citoyens de la municipalité de Duhamel;

ATTENDU QUE le conseil désire adopter un règlement pour définir ce qui constitue une nuisance en regard à la pratique du nudisme sur le territoire de la municipalité de Duhamel;

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été donné au préalable;

EN CONSÉQUENCE,

il est **proposé par** monsieur Gaétan Bruneau
Et résolu

Que,
le règlement suivant soit adopté :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement;

ARTICLE 2

Le présent règlement porte le numéro 06-002

ARTICLE 3

Pratiquer le nudisme en dehors des sites reconnus et approuvés par la municipalité constitue une nuisance et est prohibé.

ARTICLE 4

Le conseil autorise de façon générale tout agent de la paix ainsi que l'inspecteur municipal de la municipalité de Duhamel, à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant aux dispositions du présent règlement, et autorise généralement en conséquence ces personnes à délivrer les constats d'infractions utiles à cette fin; ces personnes sont chargées de l'application du présent règlement.

ARTICLE 5

Quiconque contrevient aux dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 200,00\$ pour une première infraction; d'une amende minimale de 400,00\$ pour une récidive; l'amende maximale qui peut être imposé est de 1 000,00\$ pour une première infraction et de 2 000,00\$ pour une récidive;

Dans tous les cas, les frais de la poursuite sont en sus.

Si une infraction dure plus d'un jour, l'infraction commise à chacune des journées constitue une infraction distincte et les pénalités édictées pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction, conformément au présent article.

ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Adopté à l'unanimité

RÈGLEMENT 06-002

CONTRÔLE DE LA PRATIQUE DU NUDISME SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE DUHAMEL

Certificat de publication

Je soussigné, résidant à Duhamel certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le règlement no 06-002 en affichant une copie aux endroits prévus sur le territoire de la municipalité de Duhamel, entre 9h00 et 16h00 le 21 février 2006.

Et j'ai signé à Duhamel ce 21 février 2006.

Monique Bernard, Secrétaire-trésorière adj.

PROCÉDURE	DATE	NUMÉRO
Avis de motion	Le 6 janvier 2006	
Adoption du règlement	Le 3 février 2006	06-02-14521
Avis public d'entrée en vigueur	Le 6 janvier 2006	
Amendé par le règlement		
Abrogé par le règlement		